



Rapport d'enquête et d'audience publique n°350 Points saillants

Novembre 2019



LE CONTEXTE DU MANDAT DU BAPE

Énergir s.e.c (Énergir) projette de construire une desserte en gaz naturel d'une longueur de 13,8 km reliant une conduite existante à proximité de l'aéroport de Bagotville à la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay. Cette desserte alimenterait l'usine de transformation de minerai de l'entreprise Métaux BlackRock (MBR) qui constituerait son premier client et serait la première à s'installer dans la ZIP de Saguenay. La réalisation du projet est conditionnelle à la construction de l'usine de MBR, dont le calendrier demeure indéterminé en raison de délais dans l'obtention de financement requis, bien que son initiateur ait obtenu les autorisations nécessaires du gouvernement du Québec.

Le gazoduc aurait une capacité de 100 000 m³/h dont 26 700 m³/h seraient destinés à MBR, seul client potentiel connu. Énergir disposerait ainsi d'une capacité résiduelle pour approvisionner d'éventuels autres clients industriels de la ZIP. L'initiateur estime le coût du projet à 30,1 M\$. Il prévoit construire le gazoduc au mois de décembre de l'année durant laquelle la construction de l'usine de MBR débiterait, et prévoit le mettre en service huit mois plus tard. Le projet a obtenu des décisions favorables de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi que de la Régie de l'énergie et a reçu l'aval de la Ville de Saguenay.

LES OPINIONS ET PRÉOCCUPATIONS DU PUBLIC

Les principaux sujets abordés par les participants concernaient les perturbations des milieux humides et hydriques, les impacts cumulatifs du projet en lien avec d'autres infrastructures qui seraient réalisées au cours des prochaines années, les gaz à effet de serre et les changements climatiques, les retombées économiques, les activités agricoles ainsi que l'acquisition de servitudes sur des terrains privés.



LES ASPECTS MARQUANTS DU RAPPORT

La justification du projet et le développement de la Zone industrialo-portuaire de Saguenay

La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean mise sur le déploiement de la ZIP de Saguenay comme pôle de développement industriel et les acteurs économiques régionaux estiment que le raccordement au réseau de gaz naturel est un prérequis à la concrétisation de ce développement.

En remplacement du mazout et du charbon, le gaz naturel est envisagé comme une énergie de transition dans la politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec. Issu du Canada et des États-Unis, l'approvisionnement du gaz naturel distribué au Québec comporte une part croissante de gaz naturel non conventionnel (schiste). Le gouvernement du Québec souhaite augmenter progressivement la proportion de gaz naturel renouvelable (GNR) injecté dans le réseau en misant notamment sur la production de biogaz locale : 1% en 2020, 2% en 2023 et 5% en 2025. La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean présente le plus important potentiel technico-économique de production de GNR de la province (30%) en raison notamment des résidus forestiers qui peuvent être valorisés. Pour mobiliser ce potentiel, il faudra des conditions commerciales favorables et des investissements dans le développement de la filière.

Les milieux humides

Une superficie de 0,8 ha de milieux humides serait perdue de façon permanente par l'aménagement du poste de vannes et du poste de livraison. Conformément aux exigences de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE), l'initiateur envisage une indemnité financière pour compenser cette perte. Une superficie de 26 ha de milieux humides et hydriques serait perturbée temporairement par le projet et les mesures d'atténuation mises en place par l'initiateur devraient rendre négligeables les impacts sur ces milieux. Néanmoins, une compensation financière ou des travaux supplémentaires pourraient être exigés par le MELCC advenant que le suivi montre que ces milieux n'auraient pas retrouvé leurs fonctions écologiques initiales.

Les gaz à effet de serre

Énergir aurait à inclure dans sa déclaration annuelle effectuée au MELCC les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par l'exploitation du gazoduc qui alimenterait la ZIP de Saguenay. Ces émissions auraient à être compensées selon les dispositions du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*. La commission d'enquête est d'avis qu'en vertu du principe *internationalisation des coûts*, Énergir devrait s'engager à compenser volontairement les émissions de GES attribuables au déboisement de l'emprise puisqu'elles ne sont pas couvertes par le règlement.

La compensation pour servitudes

La commission d'enquête est d'avis qu'une réflexion s'impose sur les compensations offertes aux propriétaires terriens pour l'acquisition de servitudes nécessaires à l'implantation d'infrastructures de transport d'énergie. Les ministères de l'Énergie et des Ressources naturelles, des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que celui de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation devraient diriger cette réflexion.

Les impacts cumulatifs

La commission d'enquête est d'avis que la Ville de Saguenay et l'Administration portuaire du Saguenay devraient créer et soutenir financièrement un comité de planification et de vigilance. Ce comité favoriserait le dialogue sur les impacts des projets prévus ou en cours d'exploitation dans la ZIP, y compris les impacts cumulatifs sur les milieux écologique et humain. Ces activités de surveillance et de suivis permettraient également à la Ville de Saguenay d'en tenir compte dans l'aménagement de son territoire. Ce comité pourrait réunir les occupants de la ZIP ainsi que des organismes et des citoyens intéressés par son développement.

